

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du lundi 13 mai 2024

Conseillers:

En exercice: 19Présents: 13Votants: 17

Objet:

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du lundi 13 mai 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures dix, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2024

Présents:

Mmes BARREAUD, CLISSON, LE ROUX, MACAUD, MEURVILLE, MICHAUD et RACAUD, MM. BREMAUD, GUILLOT, HERVO (arrivé à 20h30), MIGEON, PÉRONNET et SAPIN ;

Absents:

Mmes DEFAYE, FRANCHINEAU (pouvoir à J. Péronnet), GEFFRE (excusée), MM. DAVERAT (pouvoir à E. Guillot), MAITRE (pouvoir à J-R. Hervo), PANOUILLOT (pouvoir à L. Le Roux);

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique MIGEON

Ordre du jour :

- 1. Approbation procès-verbal
- 2. Renouvellement de contrats et conventions
- 3. Prime pouvoir d'achat
- 4. Démolition de l'îlot de la Charmille
- 5. Etude sur l'îlot de la Vendée
- 6. Cession à l'euro des pédalos au camping
- 7. Refacturation de matériaux à l'association de pêche
- 8. Exonération de la taxe foncière communale pour la MDS
- 9. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
- 10. Questions et informations diverses

Une visite de la future Maison d'Assistantes Maternelles est organisée à partir de 19h00.

1. Approbation procès-verbal

Validation des Procès-verbaux des Conseils Municipaux de mars et d'avril 2024.

2. Renouvellement de contrats et conventions

Contrat de maintenance logiciel cimetière

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la gestion du cimetière la commune a signé avec la société ADIC informatique, un contrat de maintenance du logiciel cimetière avec assistance téléphonique. Ce contrat signé en 2021 d'une durée de 3 ans et d'un montant annuel de 120 € HT, est caduc au 30 mars 2024. Il propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Il précise que la redevance annuelle augmente à 156 € HT.

Monsieur Sapin remarque que l'augmentation est de 30 % et la juge importante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel « cimetière » à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;
- De convenir que le montant annuel de 156 € HT (187.20 € TTC) sera inscrit au budget communal;
- ⇒ D'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance du logiciel « cimetière ».

Convention de participation aux frais d'utilisation du stade par le collège Louis Merle

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat relative aux participations du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation du stade par les élèves du collège Louis-Merle. Pour l'année scolaire 2022/2023 les contributions du Département s'élèvent à 739.20 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De valider le montant des contributions du Département pour 2022/2023 à hauteur de 739.20 € pour le collège Louis-Merle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Convention SIGII

Monsieur le Maire indique que la Commune de Secondigny a transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local, et souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique tels que :

- l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,
- l'accès à la plateforme SIGil, permettant de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79)
- l'accès à l'outil d'urbanisme (SIGII'urba) permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...), l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Ainsi il propose de reconduire, pour une durée de cinq ans, la convention de partenariat SIGil mise en place par le SIEDS pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, moyennant la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants qui s'élève à 700 € (pas de modification de tarif).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700 € (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- D'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- ⇒ D'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGII pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Convention stationnement Circobus

Jany Péronnet informe que la collectivité a été contacté par Madame Anne Charlotte MARY, artiste et pédagogue du cirque, pour proposer ses animations de cirque auprès de la population secondignoise pendant 2 jours en août. Pour ce faire, elle dispose d'un véhicule et a seulement besoin d'un emplacement de 40 m² pour le stationnement et le déploiement de son matériel. Le montant de sa prestation s'élève à 200 € et elle demande à bénéficier des droits de place gratuits.

Ces deux ateliers cirque en extérieur sont ouverts à tous (familles, enfants de tous âges, jeunes, personnes âgées, touristes, habitants...). Le Maire annonce que l'animation pourrait dérouler au Lac des Effres puisque l'espace est propice à la découverte, au jeu, à la rencontre par le cirque.

Il indique par ailleurs que dans le cadre du Label Station Verte, la collectivité se doit de proposer des animations tout au long de la saison estivale, ainsi il propose d'établir une convention d'animation avec Madame Anne Charlotte MARY.

Madame Racaud questionne sur les lieux de branchements électriques, le Maire précise qu'elle n'a besoin que d'espace et non d'électricité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame Anne Charlotte MARY, artiste et pédagogue du cirque, à stationner son véhicule Circobus gratuitement au Lac des Effres pendant 2 jours en août 2024 ;
- D'accepter d'établir une convention d'animation fixant les conditions de stationnement (jours, heures, lieux, modalités financières...);
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à établir avec Anne Charlotte MARY;

3. Prime pouvoir d'achat

Le Maire évoque le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La commission de gestion des ressources humaines qui s'est tenue le 02 février 2024 propose d'attribuer 50 % du plafond fixé par le décret à l'ensemble des agents bénéficiaires. L'enveloppe globale estimée représenterait un coût de 5 191 € pour la collectivité. Cette proposition a été soumise à l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposée	Plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300€

A noter que le montant de la prime est réduit à **proportion de la quotité de travail** et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024 et elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- ⇒ De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- ⇒ D'autoriser monsieur le maire à signer les arrêtés individuels concernant l'attribution de la prime pouvoir d'achat.

20h30 arrivée de M. Hervo

4. Démolition de l'îlot de la Charmille

Le sujet est ajourné car M. Hervo attend un second chiffrage. Il rappelle néanmoins le cahier des charges des travaux demandés. Le projet consiste en la démolition complète des bâtiments, renforcement du mur de soutènement, maçonnerie/enduit sur les murs des bâtiments mitoyens et reprofilage de l'espace en vue d'accueillir un espace vert.

A titre d'information le 1er devis reçu est d'environ 47 600 €.

Géraldine Racaud demande dans quel délai les travaux peuvent-ils être réalisés pour 1^{er} devis. Jean-René Hervo n'a pas de délai à communiquer.

5. Etude sur l'îlot de la Vendée

Jany Péronnet rappelle que dans le cadre du dispositif petites villes de demain, en partenariat avec la banque des territoires, la collectivité a pu lancer gratuitement une étude de faisabilité sur la requalification des deux parcelles bâties sis 9 à 13 rue de la Vendée. Le cabinet Audicé est donc chargé d'étudier ces propriétés communales, en cœur de bourg ancien, regroupant des problématiques de vacance et dégradation bâtie (mérule notamment).

Les enjeux de cette études sont :

- De tester les possibilités de renouvellement urbain du site permettant d'adapter le tissu ancien aux aspirations sociétales actuelles pour redonner envie d'habiter le centre ancien,
- De mettre en évidence et en valeur les caractéristiques patrimoniales et atouts environnementaux du tissu ancien pour en tirer parti dans un futur projet,
- D'aboutir à un scénario réaliste, adapté aux besoins du territoire et tester auprès d'un opérateur,
- D'établir une feuille de route des étapes à mener, réparties dans le temps et calibrer en termes de budget, avec les interlocuteurs à solliciter, pour permettre l'opérationnalité du projet,
- De permettre la mise en œuvre d'un projet «exemplaire» de réhabilitation urbaine.

Les objectifs à terme sont de supprimer les rez-de-chaussée commerciaux, de créer des petits logements locatifs adaptés pour les jeunes ménages, famille mono-parentale, et/ou pour les séniors. Ainsi que de créer une traversée piétonne telle que prévue au plan-guide pour relier le centre bourg au Lac par la rue du Bosquet.

L'étude doit aussi analyser le portage de l'opération (travaux et gestion locative), à savoir l'hypothèse d'un portage par la collectivité ou par un acteur immobilier local (un test opérateur sera effectuer). Le tout devant permettre de comparer les deux types de portage.

La phase de diagnostic ayant été réalisé, le cabinet Audicé propose de poursuivre l'étude suivant deux scénarios que le Conseil devra retenir parmi les 6 proposés.

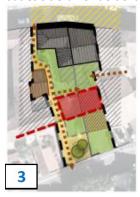
M. Péronnet demande de retenir 2 scénarii parmi les hypothèses présentées.

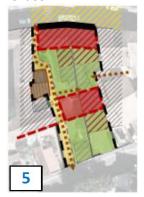
M. Hervo explique que l'architecte des bâtiments de France demande à ce que la façade côté rue de la Vendée (nord) soit conservée pour garder le linéaire de la rue. M. Hervo est d'avis de tout démolir et puis de reconstruire à neuf pour partir sur de bonnes bases. Il rappelle la présence d'une mérule dans l'ancienne boucherie qu'il faudra traiter. Et pour se débarrasser de ce champignon, la solution la plus efficace, préconisée par le diagnostiqueur est de démolir l'ensemble du bâtiment.

Géraldine Racaud pense qu'il est intéressant d'avoir une estimation sur de la réhabilitation et sur une reconstruction à neuf. Cela permettra aux élus d'avoir une meilleure approche des orientations à prendre à l'avenir.

Le Conseil Municipal décide à la majorité

De retenir les scénario n° 3 et n°5 afin de poursuivre l'étude de faisabilité sur la requalification des deux parcelles bâties sis 9 à 13 rue de la Vendée





6. Cession à l'euro des pédalos au camping

Monsieur le Maire informe que la vente de la piscine doit avoir lieu le 30 mai 2024 à la SCI Terres De Vacances. Aussi un inventaire du matériel de piscine a été réalisé afin de l'intégrer à l'acte de vente (robot de nettoyage, bâche, bains de soleil, extincteurs, défibrillateur...). Tout ce matériel est amorti et la collectivité n'en aura plus l'utilité donc il semble pertinent de le céder gratuitement au futur propriétaire.

En revanche, le camping souhaiterait pouvoir bénéficier des pédalos pour poursuivre cette activité ludique sur le Lac en saison estivale. Il est proposé de céder à 1.00 € les deux pédalos Starlac de 4 places acquis en 2018 dont la valeur nette est actuellement de 2 611.68 € (4 352.85 € amorti) et d'effectuer les sorties d'actif correspondantes.

Marc Brémaud demande qui aura la charge de l'entretien du ponton où les pédalos seront accrochés. Jany Péronnet indique qu'il faudra établir une convention d'utilisation des équipements publics avec le camping notamment en ce qui concerne le mini-golf, le terrain de tennis, le ponton des pédalos, le lac...

Sandrine Clisson s'interroge sur la mise à disposition du Lac.

Géraldine Racaud demande quel est la responsabilité de la collectivité au niveau de la sécurité. Car le plan d'eau est municipal et en cas d'accident quel est notre couverture au niveau des assurances.

Jany Péronnet déclare qu'il conviendra en effet de questionner les assurances et l'association des maires pour avoir une réponse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'intégrer à l'acte de vente le matériel de piscine dont la collectivité n'aura plus l'utilité (robot de nettoyage, bâche, bains de soleil, extincteurs, défibrillateur...) à titre gratuit ;
- ⇒ De céder à 1.00 € les deux pédalos Starlac de 4 places acquis en 2018 dont la valeur nette est de 2 611.68 € ;
- ⇒ De charger Monsieur le maire d'effectuer les sorties d'actif correspondantes ;

7. Refacturation de matériaux à l'association de pêche

Monsieur Péronnet informe que la commune va réaliser la construction d'un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite sur les berges du Lac des Effres. L'association de pêche peut obtenir des subventions de la fédération pour la construction de ce ponton à la condition que la collectivité lui facture l'achat des matériaux. Aussi il propose au Conseil Municipal d'établir une facture de 500 € à l'association de pêche pour leur demander leur participation à l'achat des matériaux à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander à l'association de pêche de Secondigny une participation à l'achat des matériaux pour la construction d'un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite sur les berges du Lac;
- De fixer la participation à 500 €.

8. Exonération de la taxe foncière communale pour la MDS

Le Maire avise que le service des impôts a été questionné afin de savoir si la maison de santé sera assujettie à la taxe foncière. Cela sera effectivement le cas à compter de 2025 avec une estimation à 3 715 € (suivant tarifs et taux 2023, sans la taxe d'enlèvement des ordures ménagère).

Il indique que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, conformément à l'article 1382 C bis du code général de impôts.

Pour se faire, il invite l'assemblée à prendre une délibération avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante. Il précise que chaque collectivité ne peut exonérer que pour sa part, et que la communauté de communes Parthenay-Gâtine n'a, à ce jour, pas adopté une telle délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De choisir d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé ;

9. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

<u>Maison de santé</u>: la réception des travaux a été effectuée le 30 avril 2024 et l'arrêté d'ouverture à compter du 07 mai est officiel. Il reste quelques détails à régler (boite à lettre, totem...), les problèmes de téléphonie sont résolus. Les professionnels feront leur entrée le

15 mai : dentiste
 1^{er} juin : infirmière, ostéo, sophrologue

13 juin : Dr Tida
 1er juillet : Dr Atché

Madame Michaud souhaite que cette information soit communiquée par la presse.

Monsieur Péronnet évoque l'inauguration, les élus décident qu'elle se fera un samedi matin, le maire contactera les officiels pour fixer la date.

<u>Complexe sportif</u>: Vic Ouest présentera au prochain conseil l'étude de faisabilité du complexe. Le maire propose aux élus de faire venir les maires et le 1^{er} adjoint des communes du projet de Commune Nouvelle pour les impliquer dans le projet.

Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement :

- Pont du moulin de la Touche : Géraldine Racaud demande où en est le dossier et demande à remettre un peu de cailloux car la route s'est encore détériorée.
- Fauchage de route et bouchage de trous : Géraldine Racaud demande si les travaux vont commencer ? Pour certains chemins quelques agriculteurs ont été obligés de faucher d'eux-mêmes. Elle remarque que c'est généreux de leur part mais insiste pour que la commune soit plus réactive. M. Hervo intervient et précise qu'il était impossible jusqu'à présent de faire venir le PATA du fait des intempéries.
- Affichage: Géraldine Racaud demande à quel moment les panneaux d'affichage pour les associations seront installés, car les publicités de bord de route deviennent accidentogène. M. Hervo informe qu'il faut d'abord regarder si cela est possible et conforme au RLPI règlement local de publicité intercommunal.

<u>Plan collège 2050</u>: Géraldine Racaud demande si la commune a eu des précisions sur le prix de vente du terrain et sur ce qui sera pris en charge par le département. Jany Péronnet indique qu'à ce jour nous n'avons pas reçu d'offre officielle, mais qu'une cession à l'euro est envisagée. Nous n'avons pas d'éléments pour le moment sur ce qui pourrait être pris en charge par le département.

<u>Etude faisabilité mairie</u> : le cabinet d'étude Fardin demande une étude complémentaire par un géomètre pour poursuivre l'étude de faisabilité.

<u>Label Vert</u>: Jany Péronnet rappelle qu'il conviendra de faire une cérémonie pour le lancement de la station verte et la signature officielle de la convention.

<u>14 juillet</u>: à la demande de la préfecture il convient de sécuriser les riverains les plus proche du champ de tir. Il est demandé à quelques administrés de quitter leur domicile à partir de 9h du matin. Les élus iront à la rencontre de ces habitants pour avoir leur consentement. Pour le moment, ils n'ont pas recueilli toutes les autorisations.

<u>Commune nouvelle</u>: les restitutions des 1^{ère} réunions ont été effectuées par cabinet d'étude. Le Maire rappelle que les élus peuvent participer à toutes les réunions s'ils le souhaitent.

Commission finances: réunion fixée le mercredi 22 mai à 20h00.

10.Questions et informations diverses

Lecture d'un courrier anonyme : un administré demande que la population, les élus, les gendarmes et le ministre soient avertis qu'un individu rôde autour des maisons et commet des vols.

En prévention, une publication sur les réseaux sociaux a été faite pour appeler à la vigilance de la population.

Lecture d'un mail d'une administrée insatisfaite du Conseil municipal et de ses décisions (virulent et insultant). Aucune suite ne sera donnée.

Géraldine Racaud évoque le sujet de la fermeture du Restaurant le Gatinois. Elle a été interpelée par le commerçant qui l'a questionné sur les actions de la municipalité pour aider ce commerce à résoudre ces problèmes. Elle précise qu'elle restitue simplement la parole du gérant. Elle ne sait quelle réponse lui apporter.

Jany Péronnet explique le dossier : il a été sommé par le Sous-préfet de mettre en demeure le gérant du Gatinois, d'établir un diagnostic structurel du bâtiment et de se mettre en conformité au regard de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Et ce, dans un certain délai.

La collectivité a aidé le gérant en lui remettant la liste des entreprises pouvant réaliser le diagnostic structurel.

Néanmoins, le Gérant n'ayant pas effectué les actions prescrites, le Maire a été contraint de prendre un arrêté de fermeture au public pour la sécurité de chacun. Cet arrêté a été transmis à la préfecture et à la gendarmerie comme il se doit.

Les gendarmes, destinataires de l'arrêté, ont reçu l'ordre de contrôler que l'établissement respecte bien la fermeture au public. Le Maire précise que le gérant peut recevoir dans son établissement et sous sa propre responsabilité des amis à titre privé et non commercial.

Jany Péronnet conclu en déclarant que le jugement porté sur la commune est faux. Les élus ont pris en charge le dossier du Gatinois en lui transmettant les informations dont il avait besoin. De plus, le Maire se mobilise pour trouver des investisseurs et/ou porteur de projet néanmoins ce type de projet demande du temps.

M. Hervo intervient et déclare qu'il faut que la commune rachète les bâtiments à l'euro et les rénove pour en faire des cellules commerciales afin maintenir notre cœur de bourg.

Jany Péronnet rappelle que la commune ne peut pas investir sur tous les fronts car elle n'a pas les moyens financiers.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 10 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

Jany PÉRONNET Président de séance Dominique MIGEON Secrétaire de séance